

Dossier n° 990694

PREFECTURE Pays de Loire		
G.S. LA ROCHE S/YON		
Reçu le :	9 NOV 1999	
Enregistrement :		
MR	attrib	Visa
AD		
JLF		
DL		
DM		
MLP		
BM		
EXP		

Arrêté Préfectoral complémentaire N° 99/DRCLE/4-627
pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit "le Baiser"
sur le territoire de la commune de ST MARTIN DES FONTAINES

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 4.2 et 16.5 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la précédente loi et notamment ses articles 18 et 23.3 à 23.7 ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de la garantie financière modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant de la garantie financière de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1994, autorisant la Société SA les Produits Rouges de Vendée, à exploiter la carrière située au lieu-dit "le Baiser" sur le territoire de la commune de Saint Martin des Fontaines ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99 DRCLE/4-249 du 26 mai 1999 portant sur la mise en place des garanties financières pour la carrière susvisée ;

VU la demande reçue en Préfecture de la Vendée le 5 juillet 1999 établie par la société BOUYER-LEROUX dont le siège social est sis à La Séguinière (49280) et par laquelle elle sollicite, à son profit, l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile sise au lieu-dit "le Baiser" à Saint Martin des Fontaines ;

VU l'avis et proposition de l'inspecteur des installations classées ;

.../...

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Carrières lors de la réunion du 23 septembre 1999 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du département de la Vendée ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 94-DRLP/1273 du 28 novembre 1994 est annulé et remplacé par les dispositions du présent article : La société BOUYER-LEROUX dont le siège social est BP 5 - 49280 La Séguinière, est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Saint Martin des Fontaines au lieu-dit "le Baiser".

Conformément au plan à l'échelle du 1/2000^{ème}, joint à la demande, et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées section Z.A. n° 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 55 et 56 du territoire de la commune de Saint Martin des Fontaines, représentant une superficie globale de 20 ha 47 a 50 ca.

L'arrêté préfectoral n° 90/DIR 1-844 du 8 août 1990 est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions fixées par l'ensemble des autres articles de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1994 sont entièrement applicables à la société BOUYER-LEROUX.

Article 3 : Dispositions spécifiques pour la garantie financière de la carrière

Les obligations et prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n° 99-DRCLE/4-249 du 26 mai 1999 portant sur les garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la SA Les Produits Rouges de Vendée au lieu-dit "le Baiser" sur le territoire de la commune de Saint Martin des Fontaines, sont entièrement transférées à la société BOUYER-LEROUX.

Article 4 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Saint Martin des Fontaines pour y être consultée par toute personne intéressée.

Il sera affiché pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

.../...

Article 5 : Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de St Martin des Fontaines chargé des formalités d'affichage
- Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay le Comte
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Monsieur le Coordonnateur Départemental de la DRIRE à La Roche sur Yon
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture
- Monsieur le Directeur de la C.R.A.M.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La ROCHE-sur-YON, le

- 2 NOV 1992

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.

Yves LUCCHESI



Arrêté Préfectoral complémentaire N° 99/DRCLE/4- pour l'exploitation de la carrière
sise au lieu-dit "le Baiser" sur le territoire de la commune de ST MARTIN DES FONTAINES.

